

# Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 26 NOVEMBRE 2019 PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le vingt six novembre deux mil dix-neuf à vingt heures, au Complexe Sportif sur la commune de Bonnat, selon convocation le 19/11/2019, sous la présidence de Sylvie MARTIN, Présidente.

M. Eric GIRY a été désigné secrétaire de séance

### Présents :

AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSOURD Jacques, BERTRAND Marie-France, BOUCHET Jean-François, CHAVANT Philippe (arrivé à 20h40), CORNETTE Nicolas, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GIRY Eric, GUILLOT Laurent, GUYOT Pierre, LABESSE Michel, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MARTIN Sylvie, MOULIN Eveline, POIRIER Michel, REIX Benoît, ROUSSILLAT, TROLONG Thierry.

LIONNET Hélène donne pouvoir à BOUCHET Jean-François.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 21 octobre 2019 au Chai sur la commune de Bonnat.**

\*\*\*\*\*

### PRESENTATION DES OFFRES POUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La chargée de mission PLUi présente les offres reçues, soit 14 et les critères d'analyse (technique 60%, Prix 40%). L'analyse se poursuit, il est à noter que toutes les propositions sont inférieures à l'enveloppe prévisionnelle. La Commission Appels d'Offres va recevoir en audition tous les candidats.

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION N°2019-093

### URBANISME : CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES POUR L'ÉLABORATION DU PLUI

Arrivée de CHAVANT Philippe à 20h40 ( non présent lors de ce vote)

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	21	21	21	0

Il est précisé que conformément aux statuts approuvés par arrêté du Préfet de la Creuse le 27 décembre 2017 et aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,  
Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu la délibération n°2019-042 du 9 mai 2019 portant prescription du PLUi,

Considérant l'analyse de la Commission d'Appels d'Offres,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **CONFIE** les études relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire intercommunal au bureau d'études classé 1er par la commission d'Appels d'Offres et
- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché pour un montant de 135 740 € HT avec le bureau d'études Karthéo SARL.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-094**

**MICRO-CRECHE : AVANT PROJET SOMMAIRE (APS) N°2**

Arrivée de CHAVANT Philippe à 20h40 ( non présent lors de ce vote)

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	21	21	21	0

Vu la délibération n°2016-074 du 19 septembre 2016 concernant l'acquisition et la création d'un bâtiment pour la micro-crèche,

Vu la délibération n°2017du 03 octobre 2017 concernant l'acquisition d'une parcelle pour la micro-crèche (modifiant la délibération n°2017-053 du 3 juillet 2017),

Vu la délibération n°2019-003 du 11 février 2019 concernant la maîtrise d'œuvre pour la création d'une micro-crèche,

Vu la délibération n°2019-049 du 09 mai 2019 concernant le choix du bureau de contrôle, de la mission sécurité et protection de la santé et de l'étude de sol,

Vu la délibération n°2019-061du 1er juillet 2019 portant sur l'Avant Projet Sommaire,

Des modifications ont été apportées :

-Par la PMI :

- suppression du lavabo adulte et de la douche
- changement du meuble à langer avec baignoire intégrée
- mur vitré entre le bureau et la salle de motricité

-Ordonnance en cours pour faire passer les micro-crèches de 10 à 16 places :

- agrandissement des dortoirs
- ajout d'un toilette enfant

-Demande des élus :

- suppression des triples poteaux sur la terrasse pour des simples
- modification des fenêtres des dortoirs

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

-**VALIDE** les principes de conception du bâtiment de l'Avant Projet Sommaire (APS)

- **VALIDE** l'estimation financière des travaux pour la création de la micro-crèche de 435 500 € HT.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-095**  
**MICRO-CRECHE : PLAN DE FINANCEMENT**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	21	21	21	0

\*\*\*

Vu la délibération n°2016-074 du 19 septembre 2016 concernant l'acquisition et la création d'un bâtiment pour la micro-crèche,

Vu la délibération n°2017 du 03 octobre 2017 concernant l'acquisition d'une parcelle pour la micro-crèche (modifiant la délibération n°2017-053 du 3 juillet 2017),

Vu la délibération n°2019-003 du 11 février 2019 concernant la maîtrise d'œuvre pour la création d'une micro-crèche,

Vu la délibération n°2019-049 du 09 mai 2019 concernant le choix du bureau de contrôle, de la mission sécurité et protection de la santé et de l'étude de sol,

Vu la délibération n°2019-061 du 1er juillet 2019 portant sur l'Avant Projet Sommaire,

Vu la délibération n°2019-094 du 26 novembre 2019 portant sur l'Avant Projet Sommaire n°2,

Vu la circulaire préfectorale du 25 octobre 2019, précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2020,

Le plan de financement se présente ainsi :

Dépenses HT	
Maitrise d'oeuvre	42 000,00 €
Bureau de controle, SPS et étude de sol	5 671,50 €
Travaux	435 500,00 €
Divers	
<b>TOTAL HT</b>	<b>483 171,50 €</b>

Recette HT	
CAF	112 000,00 €
DETR	169 110,02 €
LEADER	100 000,00 €
CCPCM	102 061,48 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>483 171,50 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

-**ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus concernant la micro-crèche

- **AUTORISE** la présidente à demander les subventions au titre de la DETR, auprès de LEADER et de la CAF.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-096**  
**CONVENTION RELAIS D'INFORMATION ET DE SERVICE**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	21	21	21	0

Les Panneaux RIS (Relais d'information de Service) du département sont en révision.

La Communauté de Communes Portes de la Creuse sera dotée d'un panneau à Châtelus-Malvaleix.

La contribution de la CCPCM est de 500€

La commission Tourisme a choisi les sites mis en valeur qui sont :

1° Le plan d'eau de la Rousille et du plan d'eau de la Prugne,

2° Le site de Malval,

3° Champsanglard,

4° Bonnat.

Le texte et les photos ont été choisis par les élus.

Le panneau sera placé dans le centre bourg de Châtelus-Malvaleix, devant la mairie.

Une convention entre la commune de Châtelus-Malvaleix, le Département et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche doit être signée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention mentionnée ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à régler la participation financière.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-097**

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE 25H  
HEBDOMADAIRES (AGENT DE MENAGE ET D'AIDE A LA CANTINE)**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	22	22	22	0

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'un agent de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjointes Techniques au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, à savoir assurer le ménage à la micro-crèche,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**- DECIDE :**

-la création, à compter 1er février 2020, d'un emploi permanent à temps non complet à 25 heures hebdomadaires d'agent de ménage et d'aide à la cantine, au grade d'adjoint technique principal de 2e classe,

la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 19,50 heures hebdomadaires d'agent de ménage et d'aide à la cantine au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, sous réserve de l'avis du comité technique,

-de modifier le tableau des effectifs,

-D'inscrire au budget les crédits correspondants.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-098****CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) A TEMPS NON COMPLET 26H HEBDOMADAIRES**

(CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	22	22	22	0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Madame la Présidente précise au Conseil qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° : les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants peuvent recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent, lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Actuellement, l'agent technique titulaire occupant le poste d'ATSEM fait valoir son droit à la retraite le 1er janvier 2020.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**- DECIDE :**

- la création à compter du 1er janvier 2020 d'un emploi permanent d'ATSEM dans le grade d'ATSEM Principal de 2e classe, filière médico-sociale, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet **26 heures** hebdomadaires (26/35èmes), de l'inscrire au tableau des effectifs.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire mais pourra l'être éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de possibles réformes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de l'obtention d'un CAP Petite enfance, d'une d'expérience professionnelle d'un an minimum, être lauréat du concours d'ATSEM et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

-D'inscrire au budget les crédits correspondants.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-099****CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE 26H HEBDOMADAIRES D'AGENT DE RESTAURATION COLLECTIVE**

(CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	22	22	22	0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Madame la Présidente précise au Conseil qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-

5° : les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants peuvent recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent, lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**- DECIDE :**

la création à compter du 1er février 2020 d'un emploi permanent d'agent de restauration collective, appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 26 heures hebdomadaires (26/35èmes), de l'inscrire au tableau des effectifs.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : en charge de la restauration scolaire à Moutier-Malcard et de la restauration à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire mais pourra l'être éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de possibles réformes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de l'obtention d'un CAP Cuisine, d'une d'expérience professionnelle d'un an minimum, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

-D'inscrire au budget les crédits correspondants.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-100  
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR  
FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU  
CHAI**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	22	22	22	0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la médiation numérique au Chai;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

**- DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 mois, allant du 1er décembre 2019 au 30 juin 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de médiation numérique au Chai à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **3 heures**.

Il devra justifier de compétences dans le domaine informatique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 indice majoré 327 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-101  
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR  
FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU  
SERVICE PETITE ENFANCE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	22	22	22	0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir ; responsable des structures d'accueil Petite Enfance pour la micro-crèche et le Louloubus (multi-accueil et Relais d'Assistants Maternelles).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**-DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Educateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période **d'un an**, allant du 1er janvier au 31 décembre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de responsable des structures d'accueil Petite Enfance à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **28 heures** (28/35èmes).

Il devra justifier de l'obtention d'un diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

Actuellement, les dépenses annuelles de télécommunication coûtent environ 16 000 €.

Monsieur Lamontagne demande si les communes pourront intégrer le groupement de commandes. Monsieur Duqueroix se pose la question de l'interaction entre ce groupement de commandes et l'arrivée de la fibre.

**DELIBERATION N°2019-102  
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE SERVICE DE  
TELECOMMUNICATIONS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	22	22	22	0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-11-1 et L.1414-3

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le budget de l'exercice,  
Vu le rapport de Mme la Présidente

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**-DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications selon les modalités suivantes :

**Article 1 : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications**

1.1 La Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche adhère à un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications.

Ce groupement de commandes a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection du ou des attributaire(s) jusqu'à la notification du (des) marché(s) pour l'achat de services de télécommunications, ainsi que la passation des avenants éventuels à ces marchés.

Le Département de la Creuse est le coordonnateur du groupement de commandes et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification, y compris la signature et de la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit de la commande publique.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre. Elle est jointe en annexe.

1.2– Mme la Présidente est autorisée à signer cette convention constitutive du groupement de commandes, selon le projet ci-joint.

1.3– Mme la Présidente est autorisée à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

1.4– La Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche versera une participation de 400 euros au Département de la Creuse, coordonnateur du groupement de commandes, pour les divers frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication, de reprographie, postaux etc.).

Cette participation sera versée au coordonnateur après la notification des marchés et la communication de ces derniers aux membres par ses soins. La somme nécessaire est disponible au *chapitre 11 article 6288 du budget* de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

**Article 2 : Lancement, attribution et signature des marchés concernant la fourniture de services de télécommunications**

2.1 – la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche autorise le Département de la Creuse à lancer en son nom et pour son compte une consultation relative à la « fourniture de services de télécommunication».

La Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche s'engage à respecter les règles relatives au droit de la commande publique, tant pour la passation des marchés du groupement de commandes que pour leur exécution.

2.2 - Les marchés porteront sur les prestations de :

- téléphonie fixe (abonnement + consommation);
- téléphonie mobile (abonnement + consommation) ;
- fourniture d'accès à internet ;
- interconnexion sécurisée des sites distants [VPN – Virtual Private Network].

2.3 - Le mode de consultation, la forme du (des) marché(s), leur durée ainsi que leur allotissement, le cas

échéant, seront établis à la lumière du besoin détaillé total du groupement de commandes, conformément au droit de la commande publique.

Ces éléments feront l'objet d'une délibération ultérieure de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

2.4 – La fiche descriptive du besoin initial dûment complétée est jointe à la présente délibération. Cette fiche constitue une première étape dans l'estimation du besoin.

2.5 – Suite à une analyse précise et prospective menée avec le Coordonnateur, la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche s'engage à approuver et communiquer la fiche de son besoin final dans les conditions et délais qui seront fixés par le Coordonnateur. En cas de non-respect de cet engagement, Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche sera réputée exclue du groupement de commandes et ne pourra pas bénéficier de ses marchés.

Ce besoin final complétera la fiche jointe à la présente délibération. Il déterminera les prestations pour lesquelles la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche souhaite bénéficier des marchés du groupement.

2.6 – La Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche accepte que la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, le Conseil Départemental, soit désignée comme Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Elle se réunira et fonctionnera conformément aux règles internes du Coordonnateur, validées par sa Commission permanente.

2.7 – En cas d'infructuosité ou déclaration sans suite d'un ou des marchés, la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche autorise le coordonnateur à relancer la consultation selon les modalités prévues par le droit de la commande publique.

2.8 – la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche autorise le Département de la Creuse, coordonnateur du groupement, à signer le(s) marché(s) à venir et les éventuels avenants en son nom et pour son propre compte.

### **Article 3 : Exécution et règlement des marchés**

3.1 – la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche s'engage à exécuter le(s) marché(s) passé(s) par le groupement de commandes qui la concerne avec le(s) titulaire(s) retenu(s), jusqu'à son(leur) terme sauf exceptions prévues au contrat.

3.2 - Dans le cadre de leur exécution, Mme la Présidente est autorisée à signer les tous les documents nécessaires ou utiles à la bonne exécution des marchés.

3.3 - Les financements nécessaires seront imputés sur le *chapitre 11 article 6288 du budget* de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

\*\*\*\*\*

### **GIP HABITAT**

Concernant la convention constitutive, il y a plusieurs modifications et précisions. C'est pourquoi une délibération doit être prise de nouveau.

**DELIBERATION N°2019-103****CREATION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) HABITAT**

MODIFIE LA DÉLIBÉRATION N°2019-087 DU 21 OCTOBRE 2019

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	22	22	22	0

Dans le cadre de la politique habitat notamment le Programme d'Intérêt Général, le Conseil Départemental en 2016 avait intégré les agents pour mener en interne ces missions.

Le Conseil Départemental et les intercommunalités ont souhaité créer une structure dédiée, un GIP (Groupement d'Intérêt Public).

Lors du conseil communautaire du 21 octobre 2019, une délibération avait été prise avec un projet de convention constitutive. Or, concernant celle-ci, des modifications et précisions ont été apportées, en particulier au sein de l'article 8. Le directeur a été remis comme responsable exécutif du GIP, cette mission ne pouvant pas être partagée avec le Président. Le Conseil Départemental a, y compris dans cette version, le même nombre de représentants que l'ensemble des EPCIs.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes au Groupement d'Intérêt Public Creuse Habitat,
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive finale tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-François BOUCHET comme représentant de la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale.
- **S'ENGAGE** à verser une subvention au GIP Creuse Habitat de 3 254,80 € pour l'année 2020
- **AUTORISE** la Présidente de la Communauté de communes à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération, ainsi que tout document permettant la création du Groupement d'Intérêt Public Creuse Habitat.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-104****TARIFS ALSH POUR LE SEJOUR A LA NEIGE 2020**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	22	22	22	0

Dans le cadre de l'ALSH un séjour annuel à la neige est organisé, la tarification s'effectue au quotient et avec une dégressivité par fratrie. Ce séjour se déroulera du 02 au 06 mars 2020 à La Bourboule.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire:**

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour le séjour à la neige 2020 de l' ALSH :

QF < à 400 euro	190
QF de 400 à 600 euro	195
QF de 600 à 800 euro	200
QF de 800 à 1000 euro	205
QF > à 1000 euro	210

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-105****CONTRATS D'ASSURANCES : DELEGATION DONNEE A LA PRESIDENTE POUR FAIRE LE CHOIX DES MEILLEURES OFFRES**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	22	22	22	0

Une consultation est lancée pour la souscription de contrats d'assurances pour la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche à partir du 1er janvier 2020.

Il s'agit d'une procédure adaptée soumise à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les contrats doivent être conclus pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 en 3 lots :

**LOT N°1 : MULTIRISQUES, RESPONSABILITÉ CIVILE, DOMMAGE AUX BIENS, PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE,**

Montant annuel maximal : 13 000 €.

**LOT N°2 : FLOTTE AUTOMOBILE, MATERIEL ROULANT, MISSION COLLABORATEUR, TRANSPORT DE BIENS**

Montant annuel maximal : 4 500 €.

**LOT N°3 : ASSURANCES STATUTAIRES**

Franchise 10 jours : cotisation CNRACL, taux maximal 8,07% de l'assiette de cotisation ; cotisation IRCANTEC, taux maximal 2,33% de l'assiette de cotisation.

Montant annuel maximal 30 000 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire:**

- **DONNE** délégation à Mme la Présidente afin de faire le meilleur choix pour souscrire aux contrats d'assurances dans les limites financières énoncées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-106****FONDS DE CONCOURS DE LINARD-MALVAL**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	22	22	22	0

Dans le cadre du règlement de fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes, il est nécessaire d'étudier les nouvelles demandes et de prendre en compte les modifications des projets.

Vu les délibérations n°2016-059 du 28 juin 2016, n°2016-079 du 24 octobre 2016 et n°2017-082 Bis du 30 novembre 2017, n°2018-091-C du 14 novembre 2018,

Considérant le tableau récapitulatif suivant :

Commune	Projet	Total TTC	Montant demandé FC
Linard-Malval	Achat remorque + aménagement du parking + travaux électriques aménagement du chemin de la Cartelade	36 696,00 €	10 940,36 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ACCORDE** le fonds de concours présenté,

-**AUTORISE** la Présidente à signer la convention et l'avenant nécessaires.

**DELIBERATION N°2019-107**  
**FONDS DE CONCOURS DE JALESCHES**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	22	22	22	0

Dans le cadre du règlement de fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes, il est nécessaire d'étudier les nouvelles demandes et de prendre en compte les modifications des projets.

Vu les délibérations n°2016-059 du 28 juin 2016, n°2016-079 du 24 octobre 2016, n°2017-003 du 7 février 2017, n°2017-082 Bis du 30 novembre 2017, n°2018-091-A du 14 novembre 2018 et n°2019-043 du 9 mai 2019,

Considérant le tableau récapitulatif suivant :

Commune	Projet	Total TTC	Montant demandé FC
Jalesches	*travaux Mise en accessibilité bâtiment Mairie+salle polyvalente+aménagement sécurité routière travaux modification électrique plomberie cuisine salle polyvalente	46 116,97 €	10 094,95 €
	*Travaux voirie	17 400,00 €	4 261,93 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ACCORDE** le fonds de concours présenté,
- AUTORISE** la Présidente à signer la convention et l'avenant nécessaires.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-108**  
**FONDS DE CONCOURS DE LA FORET DU TEMPLE**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	22	22	22	0

Dans le cadre du règlement de fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes, il est nécessaire d'étudier les nouvelles demandes et de prendre en compte les modifications des projets.

Vu les délibérations n°2016-059 du 28 juin 2016, n°2016-079 du 24 octobre 2016 et n°2017-082 Bis du 30 novembre 2017, n°2018-091-B du 14 novembre 2018, n°2019-044 du 9 mai 2019,

Considérant le tableau récapitulatif suivant :

Commune	Projet	Total TTC	Montant demandé FC
La Forêt du Temple	*Fossés	23 400,00 €	9 585,52 €
	*Achat véhicule utilitaire+réfection plafond salle polyvalente+pose rampe escalier réserve salle polyvalente+remise conformité paratonnerre église +radiateurs mairie	14 646,63 €	6 019,31 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ACCORDE** le fonds de concours présenté,
- AUTORISE** la Présidente à signer la convention et l'avenant nécessaires.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-109 BIS**  
**FONDS DE CONCOURS DE MEASNES : AVENANT**  
**remplace la délibération n°2019-109**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	22	22	22	0

Dans le cadre du règlement de fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes, il est nécessaire de prendre en compte les modifications des projets.

Vu les délibérations n°2016-059 du 28 juin 2016, n°2016-079 du 24 octobre 2016 et n°2017-082 Bis du 30 novembre 2017,

La commune de Measnes avait demandé un fonds de concours pour l'opération « réhabilitation d'une salle des fêtes ». Le montant de cette opération s'élève à 116 545,62 € HT au lieu de 90 095,47 € HT.

Projet commune de Measnes	Total HT	DETR	Montant demandé FC
plan de financement initial	90 095,47 €	27 028,64 €	30 000,00 €
Plan de financement final	116 545,62 €	52 000,00 €	30 000,00 €

Le montant de fonds de concours prévu dans la convention du 27 janvier 2017 reste de 30 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** d'établir un avenant concernant le fonds de concours de Measnes pour un montant d'opération de 116 545,62 € HT,

-**AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant nécessaire.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-110 BIS**  
**ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**  
**remplace la délibération n°2019-110**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	22	22	22	0

Monsieur Bouchet, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente (hors restes à réaliser de l'exercice 2019), un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable sont prévues par la loi.

Ainsi, selon l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales,

"Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption."

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de donner son autorisation à la Présidente pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre		Crédits ouverts au BP 2019	Montant autorisé
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
20	Immobilisations incorporelles	528 699,74 €	132 100,00 €
21	Immobilisations corporelles	653 281,00 €	163 300,00 €
23	Immobilisations en cours	62 500,00 €	15 600,00 €
<b>IMMOBILIER D'ENTREPRISES</b>			
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
<b>LOULOUBUS</b>			
20	Immobilisations incorporelles	3 600,00 €	900,00 €
21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
23	Immobilisations en cours	510 000,00 €	127 500,00 €

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION N°2019-111**

#### **RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS DE FONCTIONNEMENT**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	22	22	22	0

Monsieur Bouchet, Vice-Président, expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est concernée par l'obligation de rattachement des charges et produits de fonctionnement (population supérieure ou égale à 3 500 habitants), qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères. Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **DECIDE**, compte tenu de l'absence de charges et produits à rattacher ayant un caractère significatif, de ne pas procéder à ce rattachement.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-112**  
**SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE A MOUTIER-MALCARD**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	22	22	22	0

Monsieur Bouchet, Vice-Président, expose au Conseil Communautaire qu'une somme de 1 000 € a été inscrite dans les crédits au budget principal 2019 au compte 6574 (subventions de fonctionnement) mais n'a pas été attribuée nominativement.

Chaque année, la CCPCM attribue une subvention à la coopérative du groupe scolaire à Moutier-Malcard dont la Communauté de Communes a la compétence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 € à la coopérative scolaire du groupe scolaire à Moutier-Malcard sur l'exercice 2019.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-113**  
**SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	22	22	22	0

Monsieur Bouchet, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire, comme évoqué lors du vote du budget, qu'il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre du Budget Principal au Budget Immobilier d'Entreprises afin de couvrir le solde déficitaire de ce budget au 31/12/2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ACCEPTTE** le versement d'un montant de 98 522,80 € comme indiqué ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-114**  
**BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	22	22	22	0

Compte tenu des dépenses supplémentaires envisagés au budget Immobilier Entreprises (détecteurs + blocs sécurité + vmc La Graule), il y a lieu d'augmenter les prévisions budgétaires concernant la subvention exceptionnelle du Budget Principal afin de couvrir ces dépenses.

Dépenses de fonctionnement	
Compte 617 – Etudes et recherches	-12.500,00 €
Compte 6743 – Subvention de fonctionnement au Budget I.E	+12.500,00 €
TOTAL	0,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

-**ADOPTTE** la décision modificative n°2 du Budget Principal

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-115**

**BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	22	22	22	0

Considérant les dépenses supplémentaires envisagées (détecteurs + blocs sécurité + vmc à La Graule Sub-aquatique), il y a lieu de procéder à l'augmentation des crédits prévus au Budget Primitif (compensation par virement du budget principal et recettes supplémentaires).

Dépenses de fonctionnement		
Compte 615228 – Entretien et réparations sur autres bâtiments		+ 12.500,00 €
Compte 6161 – Assurances multirisques		+ 150,00 €
Compte 63512 – Taxes foncières		+ 950,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 13.600,00 €</b>

Recettes de fonctionnement		
Compte 70878 – Remboursement de frais (taxes foncières)		+ 1.100,00 €
Compte 774 – Subvention exceptionnelle (du Budget principal)		+ 12.500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 13.600,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**-ADOpte** la décision modificative n°2 du Budget Immobilier d'Entreprises.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-116**

**SITE DE MALVAL:DEMANDE DE DETR**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	22	22	22	0

Vu la délibération n°2019-086 du 21 octobre 2019 portant sur la mise en valeur du site du moulin de Malval,

Vu la circulaire préfectorale du 25 octobre 2019, précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2020,

La première phase de l'aménagement touristique de Malval consiste à équiper le site du Moulin de mobilier de plein air et de jeux pour enfants.

**Plan de financement : 1 ère phase**

Dépense	€ HT	Recette	€ HT
Mobiliers	5270,00	DETR	3732,48
jeux	4061,20	CCPCM	5598,72
<b>Total</b>	<b>9331,20</b>	<b>Total</b>	<b>9331,20</b>

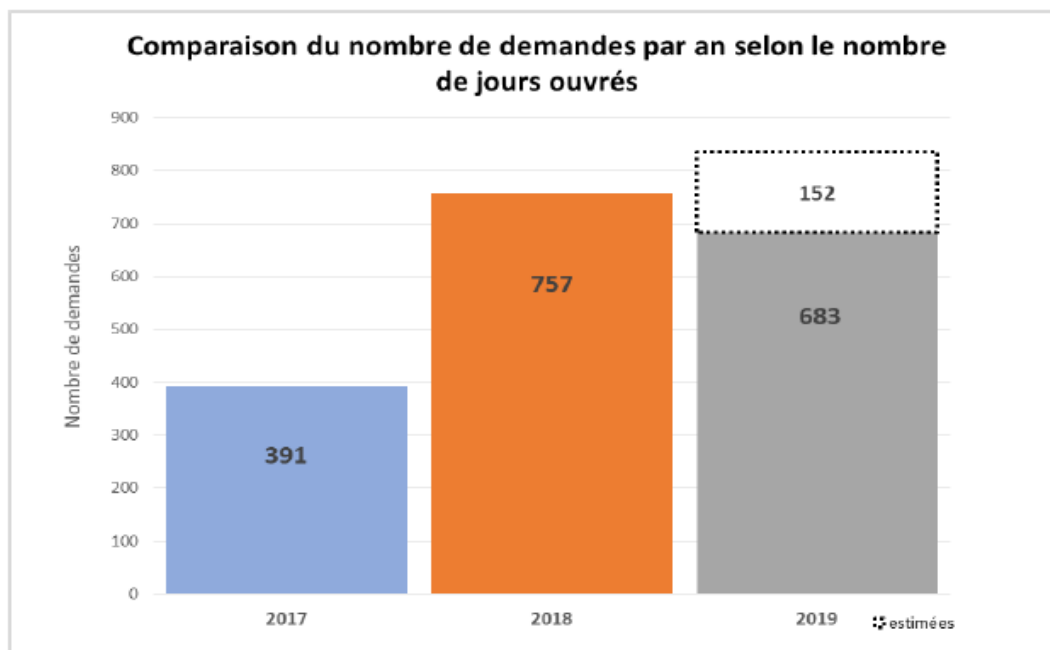
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**-ADOpte** le plan de financement ci-dessus,

**-SOLLICITE** une participation financière au titre de la DETR,

**- AUTORISE** la Présidente à signer les actes nécessaires à la présente délibération.

## MAISON DE SERVICE AU PUBLIC : BILAN DE LA FRÉQUENTATION



Monsieur Chavant indique que la fréquentation de la MSAP par le public est en constante augmentation. L'origine géographique des demandeurs montre un bon ancrage sur le territoire de la communauté de communes et sur le département.

Le développement futur de cette structure passe par une labellisation en Maison France Service. Cette labellisation conditionne le financement de l'état. Aussi nous devons évoluer vers cette labellisation qui implique notamment la présence de 2 agents sur la structure. Une réflexion est en cours avec la DDFIP, qui pourrait proposer un agent suite au redéploiement de ses services dans le département.

\*\*\*\*\*

\*PAT (Plan Alimentaire Territorial) : la démarche est portée par le département qui sollicite les EPCIs (appel à projets)

\*Etude de faisabilité d'une ferme collective : la consultation a été relancée, 3 bureaux d'études ont répondu, l'analyse sera réalisée jeudi 28 novembre.

\* M. Jean-Claude AUROUSSEAU informe qu'il est président de l'association des maires ruraux

\*\*\*\*\*

A Genouillac, le 20 janvier 2020

Eric GIRY, secrétaire de séance